

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU Sy.MEG

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 du mois de mai à 8H30 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	MERIDAN	Didier	X		MANIN	Ruddy		
2	Abymes	MELISSE	Jean-Luc	X		MOUNIEN	Marie-Calille		
3	Anse-Bertrand	MOUSTACHE	Daniel	X		DOLCIN-TILLANT	Vincent		
4	Anse-Bertrand	MOLONGO	Patrice	X		CORENTHIN	Aurélien		
5	Baie-Mahault	ROCH-JABES	Murielle	X		MANNE	Bertrand		
6	Baie-Mahault	URIE	Claudy	X		REX	Yohan		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	ARTAXE	Patrice	X		JOSUE	David		
9	Basse-Terre	MIRRE	Jocelyn	PROCU		LACROIX	Jénia		
10	Basse-Terre	JEANNETE	Joël	X		CARRIERE	Pierre		
11	Bouillante	ABSALON	Ange	X		COEZY	Georget		
12	Bouillante	PUTOLA	Mike	X		FRONTON	Jean-Marc		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		CORNELY	Ruddy	X	
14	Capesterre B/E	LEON	Alain	X		CORVIS	Daniel		
15	Deshaies	OPET	Gislaine	X		PAZZE	Olivier		
16	Deshaies	BELAIR	Rosan	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	DESIREE	Pierre			ROBIN	Sabrina		
18	Désirade	VILLENEUVE	John	X		KANCEL	Christophe		
19	Gosier	GISORS	Ghislaine	X		PELISSIER	Vanessa		
20	Gosier	MARTIAL	Yvan	X		ASSOUVIE	Laurent		
21	Gourbeyre	ERDAN	Nicole	X		NESTOR	Willy		
22	Gourbeyre	VIGNAL	Charles	PROC		JERPAN	Sony		
23	Goyave	SAHAI	Antoine	X		BROCHANT	Patrick		
24	Goyave	PIERRE	Hortense	X		TEGAR	Daniel	X	
25	Lamentin	SAPOTILLE	Jocelyn	X		RATIER	Marcelin	X	
26	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		FELICIANNE	Bruno	X	
27	Marie-Galante	ETZOL	Maryse	X		MONDUC	Edouard		
28	Marie-Galante	RODOMOND	Fancky	X		TOTO	Joël		
29	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		ALPHONSE	David		
30	Morne -à - l'Eau	PENSEDENT	Ruddy	X		DANQUIN	Aline		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		SAINT-CLAIR	Jean-Claude	X	
32	Moule	FULBERT	Thierry	X		LABALLE	Aymerick		

	COMMUNES	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			VINCENT	Nicole		
34	Petit-Bourg	COQUITTE	Richard	X		BOULOGNE	Patrick	X	
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent	X		PITON	Elodie	X	
36	Petit-Canal	VERVIN	Rony			KINDEUR	Ornella		
37	Pointe-à-Pitre	ANGELIQUE	Henri	X		BRELLE	Chantal		
38	Pointe-à-Pitre	ARTIS	Raymond	X		GALVANI	Tania		
39	Pointe-Noire	ELISABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin	X		ANNEROS	Christian		
41	Port-Louis	BERNARD	Jean-Luc	X		DAUPIN	Hélin		
42	Port-Louis	TOLA	Michel	X		MONPIERRE	Cédric		
43	Saint-Claude	BIABIANY	José	X		PAU	Fabienne		
44	Saint-Claude	MONCHADOR	Willy	X		RANCE	Rangy		
45	Sainte-Anne	VANOUKIA-MATHURIN	Sylvie	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	CHATEAUBON	Hugues	X					
47	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy	X		LEVI	Mariette		
48	Sainte-Rose	MELANE-ROMAND	Viviane	X		RACON	Nicolas		
49	Saint-François	JEANNE	Bonaventure	X		FREMAUX	André		
50	Saint-François	BABOURAM	Patrice	X		AYASSAMIPOULLE	Raymond		
51	Terre de Bas	PETIT	Benjamin	X		FOY	Gabriel	X	
52	Terre de Bas	MORVAN	Mathieu	X		DAVID	Guillaume		
53	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard	X		BONBON	Louly		
54	Terre de Haut	LASSALLE	Laurence	X		GARCON	Perle		
55	Trois-Rivières	COSPOLITE	Jean-Pierre	X		RUFFE	Michel		
56	Trois-Rivières	ROMUALD	Michel	X		BULGARE	Jean-Claude		
57	Vieux-Fort	PLANTIER	Rolland	X		BOGAT-MARCIN	Jennifer		
58	Vieux-Fort	SAMUEL-DAVID	Lynda	X		DUPUY	Jules		
59	Vieux-Habitants	OTTO	Jules	X		BRESLAU	Nicolas		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		NANOR	Hubert		

**Procurations : M. Jocelyn MIRRE à M. JEANETE JOEL
M. Charles VIGNAL à Mme Nicole ERDAN**

Secrétaire de séance : Monsieur PETIT Benjamin

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU Sy.MEG

Rapporteur : Président du Sy.MEG

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la présidence de l'Assemblée est, désormais, assurée par le Président ou la Présidente nouvellement élu ou élue.

Une fois installés les délégués syndicaux, la présidence du Sy.MEG élue à l'assemblée délibérante procède ensuite à l'élection des membres du bureau syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat est composé d'une présidence, d'un ou plusieurs vice-présidents.

Lors de la première séance du comité syndical, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents du Bureau Syndical.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante soit : $60 \text{ délégués titulaires} \times 20 \% = 12 \text{ vice-présidents}$.

Cependant, par dérogation, il est possible d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30 % par un vote spécifique du conseil à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas le nombre de 15.

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction de la présidence et des vice-présidents.

Au regard des dispositions de l'article précité, il est proposé de fixer à 30 % de l'effectif total du comité syndical (60 membres titulaires), soit 15, le nombre de vice-présidents.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le nombre de vice-président composant le bureau syndical.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU SY.MEG

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant

Après avoir entendu l'exposé du président, le comité syndical

DECIDE

Article 1 : de fixer à 15 le nombre de vice-présidents,

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.